



## Soutien au développement Librairies et points de vente de livres indépendants

[modalités]

### LES OBJECTIFS

*Défenseur de la bibliodiversité, le ou la libraire indépendant propose une offre de biens culturels très étendue et garantit ainsi l'accès de tous à la connaissance. Sa compétence commerciale et sa capacité à communiquer sont essentielles pour s'imposer en tant qu'acteur culturel à part entière.*

*Alors que le prix du livre est le même partout, le libraire se distingue par sa capacité à proposer un assortiment de titres important, à faire découvrir des auteurs et défendre les livres sur la durée. Parce que l'indépendance d'une librairie tient avant tout à l'indépendance de son capital et à sa liberté de faire des choix, **la Région Nouvelle-Aquitaine, l'État - Drac Nouvelle-Aquitaine et le Centre national du livre** proposent un accompagnement ambitieux pour soutenir les libraires indépendants dans leur volonté de développement économique et culturel.*

**Chaque projet déposé sera évalué d'une manière globale, sur les deux volets proposés : culturel et économique.**

#### **Enjeux et objectifs**

- Favoriser, consolider et étendre le réseau de librairies et de points de vente du livre indépendants et de qualité.
- Permettre aux libraires indépendants de s'approprier et de développer de nouvelles façons de travailler en s'adaptant aux nouvelles technologies, aux enjeux de transition écologique et aux mutations de l'écosystème du livre.
- Accompagner la création de nouveaux emplois dans la filière livre en Nouvelle-Aquitaine.

### Contrat de filière 2025-2027

**Dates de dépôts et liens vers les formulaires en ligne sur**

**<https://alca-nouvelle-aquitaine.fr/fr/livre/animation-du-contrat-de-filiere>**

## **RENSEIGNEMENTS**

---

**Pour tout renseignement, contactez ALCA – Agence Livre Cinéma Audiovisuel en Nouvelle-Aquitaine et vos interlocuteurs privilégiés :**

***Pour les professionnels domiciliés dans les départements : 33, 40, 47, 64***

Jean-Marc Robert / [jean-marc.robert@alca-nouvelle-aquitaine.fr](mailto:jean-marc.robert@alca-nouvelle-aquitaine.fr)

Margaux Maillard / [margaux.maillard@alca-nouvelle-aquitaine.fr](mailto:margaux.maillard@alca-nouvelle-aquitaine.fr)

Site de Bordeaux – Méca – 5 parvis Corto-Maltese – CS 81993 – 33088 Bordeaux cedex  
05 47 50 10 24 / 06 61 82 38 55

--

***Pour les professionnels domiciliés dans les départements : 19, 23, 24, 87***

Cécile Duteil / [cecile.duteil@alca-nouvelle-aquitaine.fr](mailto:cecile.duteil@alca-nouvelle-aquitaine.fr)

Site de Limoges – 24 rue Donzelot – 87000 Limoges

05 55 77 48 46

--

***Pour les professionnels domiciliés dans les départements : 16, 17, 79, 86***

Emmanuelle Lavoix / [emmanuelle.lavoix@alca-nouvelle-aquitaine.fr](mailto:emmanuelle.lavoix@alca-nouvelle-aquitaine.fr)

Site de Poitiers – 62 rue Jean-Jaurès – 86000 Poitiers

05 49 88 80 28 / 07 50 54 74 48

## **LES BÉNÉFICIAIRES**

---

**Sont éligibles les points de vente de livres indépendants (librairies, maison de presse, etc.) qui répondent aux critères suivants et ayant au moins un an d'existence (hors cas de création d'une nouvelle librairie) :**

- TPE, PME (règlement CE n° 70/2001 du 12 janvier 2001, modifié par la recommandation 2003/361/CE), SCOP, SCIC faisant l'objet d'une inscription au registre du commerce et des sociétés en Nouvelle-Aquitaine et dont le capital n'est pas détenu majoritairement par des groupes régionaux, nationaux ou internationaux, ayant notamment pour activité la vente de livres, association domiciliée en Nouvelle-Aquitaine dont la création fait l'objet d'une parution dans le journal officiel ;
- Proposant la vente des titres détenus en stock dans un local accessible à tout public ;
- Ne possédant pas plus de trois magasins ;
- Commerce indépendant : le capital doit être détenu à plus de 50% par une ou des personnes physiques, et directement impliquées dans le fonctionnement de la structure ;
- Disposant d'un fonds d'ouvrages neufs d'au moins 1000 références ;
- Dont le chiffre d'affaires lié à la vente de livres neufs au détail représente plus de 30% du chiffre d'affaires global ;
- Une attention particulière sera apportée aux projets issus de territoires vulnérables ;
- En compte avec 3 fournisseurs au minimum (grossistes, éditeurs, diffuseurs) ;
- En conformité avec la SOFIA ;
- Dans le cas d'un constat de non-respect de la loi Lang, un délai de carence de deux ans sera appliqué.

## **LES PROJETS ÉLIGIBLES**

---

**Tous les projets déclinés ci-dessous sont cumulables dans une même demande de soutien.**

**Les projets d'investissement :**

◆ **Sont éligibles les projets liés à :**

- la création, la reprise-transmission des librairies indépendantes (en complément des dispositifs existants : CNL, Région Nouvelle-Aquitaine, Ifcic, Adelp, etc.)

// l'achat de bail (sous réserve de l'immatriculation de l'entreprise au Registre du commerce et des sociétés) ;

// la constitution des stocks.

// rachat de parts.

// certaines charges d'exploitation afférentes au lancement de l'activité.

- l'amélioration des espaces de vente et de travail

// les travaux et les aménagements liés à un agrandissement, une rénovation, une modernisation, etc.

// le changement de mobilier visant à améliorer les conditions de présentation et de vente de livres.

// projets de rénovation et travaux favorisant la transition écologique de la structure ou en lien avec des économies d'énergie.

- l'enrichissement et le maintien qualitatif de l'offre et du fonds

// le soutien au développement du fonds concerne les points de vente indépendants qui souhaitent dynamiser leur rayon livres ou tester une évolution thématique ;

// une aide au maintien du fonds pourra être proposée à des librairies indépendantes dont la vente de livres neufs est l'activité principale et qui, face à des difficultés conjoncturelles, ont un besoin ponctuel de conserver un stock adapté à la demande pour maintenir le niveau des ventes.

◆ **Sont éligibles les projets de développement numérique visant à :**

- Développer ou améliorer sa présence en ligne

// les projets de création ou de refonte du site web ;

// les investissements nécessaires à la visibilité et à la présence des libraires sur des plateformes de vente en ligne existantes ;

// le développement d'une stratégie commerciale et marketing en ligne ;

// l'adaptation de l'accès de l'équipement et des logiciels de travail (achat ou première année d'abonnement à de nouveaux logiciels) ;

// l'intégration de nouveaux produits et l'extension de l'offre ;

// les projets de création innovants.

◆ **La stratégie d'animation culturelle :**

// l'initiation d'une politique d'animation : cette aide s'adresse aux points de vente indépendants qui souhaitent lancer une programmation autour du livre dans leur espace de vente ou bien hors les murs, pour créer une dynamique culturelle sur leur territoire ;

// la mise en place d'événements exceptionnels : concerne les librairies indépendantes qui ont déjà une programmation de rencontres régulières mais qui souhaitent proposer un événement exceptionnel renforçant l'image et l'identité de la librairie.

◆ **La stratégie de communication et de promotion :**

// la création ou la modernisation des outils de communication traditionnels (catalogues, communiqués, matériel promotionnel divers, relations presse, etc.)

◆ **Dans le cadre d'un soutien temporaire à l'embauche de personnel, sont éligibles les projets d'emplois liés à :**

- l'emploi qualifié et pérenne (durée indéterminée)

l'aide est modulable en fonction du projet et de la capacité de l'entreprise, dans la mesure où les dispositifs de droit commun existants auront été envisagés. L'employeur devra s'engager à mener des actions d'accompagnement professionnel et de formation afin de favoriser le maintien de l'emploi du salarié. Une attention particulière sera portée aux projets de pérennisation d'un contrat en alternance en contrat à durée indéterminée.

- un renfort ponctuel

l'aide portera sur un projet d'emploi sur un temps déterminé (3 mois à 1 an) lié à un surcroît d'activité ou une mission temporaire, qui permettrait à l'entreprise de passer un cap difficile ou expérimental.

- L'alternance (apprentissage ou professionnalisation)

l'attention sera portée sur la capacité de l'entreprise à accueillir le stagiaire, et notamment sur la formation du tuteur.

## **LES MODALITÉS D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION**

---

◆ Tous les projets déclinés ci-dessus sont cumulables dans une même demande de soutien.

◆ Un comité technique animé par ALCA Nouvelle-Aquitaine est mis en place pour instruire les dossiers. Il rassemble des représentants de la Région Nouvelle-Aquitaine, de l'État-DRAC Nouvelle-Aquitaine et du Centre National du Livre qui étudient les demandes et émettent leur avis sur les projets. Ce comité technique pourra être accompagné, s'il le souhaite, d'experts invités en fonction de la nature des projets.

◆ L'instruction tiendra compte de la pertinence du projet global, d'un point de vue tant économique que stratégique et culturel. Une attention particulière sera portée sur le respect de la chaîne du livre et des pratiques professionnelles.

◆ Une attention particulière sera portée aux projets intégrant des critères d'écoconditionnalité.

◆ Une attention particulière sera portée aux librairies intégrant dans leur assortiment et dans leurs actions la valorisation des auteurs, autrices et maisons d'édition néo-aquitaines.

◆ La librairie est évaluée au regard de l'assortiment d'ouvrages proposé, du nombre de références en stock ayant une date de parution de plus de 12 mois, de la diversité des actions menées autour du livre et des auteurs dans et hors les murs et du territoire dans lequel la structure est implantée.

◆ D'une manière générale, la professionnalisation des librairies aidées sera systématiquement recherchée et constituera un critère d'appréciation. De même, la situation financière, le potentiel de développement et le rôle de la librairie sur son territoire constitueront un critère d'appréciation à l'examen de chaque demande.

◆ Dans le cadre notamment d'une création, une vigilance sera portée à l'équilibre territorial pour ne pas fragiliser le réseau existant.

◆ L'instruction s'attachera à la complémentarité des interventions possibles au titre des dispositifs existants auprès des institutions partenaires.

◆ Pour les projets d'emploi, l'instruction portera sur les conditions nécessaires à la pérennisation d'un emploi en portant son attention sur les éléments suivants :

- Une vision d'ensemble : comment l'emploi s'intègre dans la dynamique de développement de l'entreprise (positionnement stratégique, capacité financière);
- Une bonne gestion des ressources humaines : une définition de poste cohérente par rapport au projet de l'entreprise, le respect de la grille de qualification des emplois en librairie, etc. ;
- Des outils de gestion prévisionnelle et financière adaptés ;
- La mise en place d'un plan de formation pour adapter les compétences nécessaires au projet de développement.

## **FINANCEMENT ET VERSEMENT DE L'AIDE**

---

- ◆ Le soutien financier accordé prend la forme d'une subvention, modulable selon les capacités de l'entreprise, l'importance et la qualité du projet.
- ◆ **Le projet global doit atteindre un minimum de 5 000 €.**
- ◆ **Le projet ne doit pas comporter plus de 70% de financement public.**
- ◆ **Le montant de l'aide accordée représentera au maximum 60 % du coût global de l'opération, dans la limite de 30 000 € par an.**
- ◆ Le coût des travaux doit être libellé en HT.
- ◆ Pour les projets d'emploi :
  - qualifié et pérenne (CDI), l'aide sera dégressive sur 2 années (maximum 40 % du salaire brut en année 1 puis maximum 25 % du salaire brut en année 2) ;
  - pour les projets de renfort ponctuel, l'aide représentera au maximum 25 % du salaire brut et jusqu'à 30 % du salaire brut dans le cas d'un emploi mutualisé ou d'un contrat en alternance.

\*\*

L'aide éventuellement attribuée au titre du contrat de filière fait l'objet de processus distincts :

- Pour la Drac, l'attribution de la subvention sera notifiée par courrier et la subvention versée en globalité par arrêté ou convention financière.
- Pour la Région et le CNL, la demande d'aide sera soumise à l'approbation du Conseil régional réuni en commission permanente. L'attribution de la subvention sera notifiée par courrier et la subvention versée au regard d'un acte administratif qui précisera les pièces financières justificatives nécessaires.

### **Clause d'engagement consécutif à l'obtention d'une aide**

Si le dossier obtient une suite favorable, la mention « avec le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine, de la Direction régionale des affaires culturelles (Drac) de Nouvelle-Aquitaine et du Centre national du livre » ou l'apposition des logos sera faite sur le site de la librairie ou sur tout autre document de communication. La librairie s'engage à informer les partenaires du contrat de filière de tout évènement spécifique lié au projet soutenu.

## **CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE**

---

La constitution des dossiers de demande d'aide au titre du contrat de filière « Livre en Nouvelle-Aquitaine » est dématérialisée sur la plateforme Limesurvey.

- pour les départements 33, 40, 47 et 64 : votre dossier sera suivi par Jean-Marc Robert.
- pour les départements 19, 23, 24 et 87 : votre dossier sera suivi par Cécile Duteil.
- pour les départements 16, 17, 79 et 86 : votre dossier sera suivi par Emmanuelle Lavoix.

Vous détaillez votre projet et transmettez les éléments nécessaires à l'instruction :

Pour tous, quel que soit le projet :

- **3 lettres de saisine motivées distinctes**, à adresser à la présidence du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, à la direction des Affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine et à la présidence du Centre national du livre ;
- **budget prévisionnel global de l'opération** (selon modèle joint) **accompagné des devis et pièces justificatives** ;
- **pour les créations, le compte d'exploitation prévisionnel sur 3 ans** ;
- **les derniers éléments financiers approuvés** (bilan financier, compte de résultat détaillé, liasse fiscale) ;
- **une attestation sur l'honneur** certifiant de l'exactitude des renseignements indiqués dans ce présent dossier, selon modèle joint ;
- **tout document que vous jugerez utile à l'instruction de la demande.**

Selon votre statut et votre situation :

- **les justificatifs de mention de soutien** pour les libraires ayant déjà bénéficié des aides du CNL, de la Drac Nouvelle-Aquitaine et de la Région Nouvelle-Aquitaine accompagnés d'**un bilan quantitatif et qualitatif des subventions reçues précédemment** ;
- **Pour les associations :**
  - les pièces approuvées lors de la dernière Assemblée générale ou le rapport de gestion ;
  - l'insertion au journal officiel, et les statuts actualisés ;
  - la liste des membres du conseil d'administration et du bureau ;
- **Pour les sociétés :**
  - un extrait de KBis de moins de trois mois ;
- **Pour les librairies employant des salariés :**
  - certificat attestant que l'entreprise est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales.

*L'inexactitude des renseignements portés sur ce dossier conduira à l'ajournement de la demande. Pendant l'instruction du dossier, toute modification inhérente au projet devra nous être signalée dans les meilleurs délais. **Tout dossier incomplet sera ajourné.***

#### Traitement et confidentialité des données

*Les données à caractère personnel collectées dans ce formulaire sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement automatisé ou non par ALCA Nouvelle-Aquitaine, La MÉCA, 5 parvis Corto Maltese, CS 81993, 33088 Bordeaux cedex, représentée par Bruno Boutleux en sa qualité de président. Seule ALCA Nouvelle-Aquitaine est destinataire de vos informations personnelles. Celles-ci, que ce soit sous forme individuelle ou agrégée, ne sont jamais transmises à un tiers, nonobstant les sous-traitants auxquels ALCA Nouvelle-Aquitaine fait appel. Ni ALCA Nouvelle-Aquitaine, ni l'un de ses sous-traitants, ne procèdent à la commercialisation de ces données personnelles.*

*Vos Informations Personnelles sont conservées par ALCA Nouvelle-Aquitaine pendant 3 ans afin d'exercer les activités concernées, sauf demande de fermeture de compte et d'exercice de votre droit à l'oubli – et dans le respect et la limite des obligations légales de conservation de document relatives à ces activités.*

*Conformément à la loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés modifiée et au règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 nous vous rappelons que vous disposez d'un droit à la portabilité de vos données, de droits d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation et d'opposition pour motifs légitimes.*

*Pour exercer vos droits, il vous suffit d'adresser un email à : [info@alca-nouvelle-aquitaine.fr](mailto:info@alca-nouvelle-aquitaine.fr) ou d'adresser un courrier à l'adresse suivante : ALCA Nouvelle-Aquitaine, La MÉCA, 5 parvis Corto Maltese, CS 81993, 33088 Bordeaux cedex.*

## TRANSMISSION ET DÉPÔT DU DOSSIER

---

Une fois le formulaire de demande complété et les pièces complémentaires chargées, vous validez votre demande qui est automatiquement transférée à ALCA Nouvelle-Aquitaine qui transmet le dossier complet aux services instructeurs de la Région Nouvelle-Aquitaine, de la Direction régionale des affaires culturelles (Drac) de Nouvelle-Aquitaine et du Centre national du livre.